

RECOMMANDATION UIT-R BR.1355-1

**CONDITIONS D'OBSERVATION POUR LE TRANSFERT TÉLÉCINÉ
SUR UN MONITEUR DE TÉLÉVISION D'IMAGES SUR FILM**

(Question UIT-R 240/11)

(1998-2000)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que l'évaluation d'images sur film pour la télévision est un processus subjectif dans lequel le responsable de l'évaluation est influencé par les conditions d'observation;
- b) que la conversion d'images sur film suppose souvent d'importantes corrections aux fins d'adaptation des systèmes;
- c) que les conditions d'observation affectent l'adaptation visuelle de l'opérateur et influencent par conséquent le transfert du film à la vidéo;
- d) que l'évaluation subjective et la correction des images devraient être effectuées sur un moniteur de télévision correctement réglé,

recommande

1 que l'évaluation de la qualité des images sur film soit effectuée dans des conditions d'observation normalisées, sur la base de la Norme et des Recommandations UIT-R suivantes:

- Norme ISO 12608-1996. Cinématographie – Conditions portant sur l'environnement à respecter pour évaluer l'image sur un moniteur à partir d'un transfert téléciné.
 - Recommandation UIT-R BT.500 – Méthodologie d'évaluation subjective de la qualité des images de télévision (§ 2 de l'Annexe 1 – Description générale).
 - Recommandation UIT-R BT.814 – Spécifications et méthodes de réglage de la brillance et du contraste des dispositifs de visualisation.
-